PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMES LA COTE
Séance du 05 Juin 2015

L'an deux mille quinze, le cinq Juin à vingt heures, les membres du conseil municipal de CHARMES-LA-COTE, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.
La convocation a été faite le 28 Mai 2015, le présent procès verbal a été affiché et rendu exécutoire le 11 juin 2015.

Étaient présents : Mesdames les conseillères municipales : FLEUROT Marie-Thérèse, LEJARS-GROS Catherine, MASCI Patricia et Messieurs les conseillers municipaux : DECORNY Jérôme, Jean-Luc STAROSSE, et ADAM Rémi, Nicolas MAIREL, Christophe CHATILLON, Eric THIEBAUT.

Ont donné procuration : Monsieur TURCHETTO Régis ayant donné procuration à Rémi ADAM

Etaient excusés : Monsieur MICHEL Jérôme

Le Conseil Municipal a décidé par vote à mains levées et a choisi à l'unanimité pour secrétaire : Monsieur Rémi ADAM.

01 : Attributions des subventions
Madame MASCI Patricia informe les membres du Conseil Municipal que seules trois demandes de subventions sont conformes sur les neuf dossiers de demande de subvention reçus à la mairie.
Il est proposé d'attribuer aux associations dont le dossier est conforme la somme suivante, à savoir :

- Foyer Rural de Charmes-la-Côte 2 000 €
- Association des Paralysés de France 100 €
- Radio Déclic 200 €

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal

- DECIDE d'octroyer les sommes énoncées ci-dessus aux associations qui ont déposé une demande de subvention conforme.

02 : Subvention d'aide aux familles pour l'AMC
En 2014, 14 enfants du village ont fréquenté l'Accueil Collectif de Mineurs. Le montant de la subvention s'élevait à 3 € par jour et par enfant, pour une somme totale de 387 €.
En 2015, l'ACM se déroule du 6 au 24 juillet.
A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal

- DECIDE d'octroyer une somme de 3 euros par jour et par enfant de Charmes-la-Côte au Foyer Rural dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015.

03 : Adhésion de la commune de Bulligny au Syndicat Intercommunal
- Vu les réflexions menées par le groupe de travail désigné par les communes de Blénod-les-Toul, Charmes-la-Côte, Gye et Mont-le-Vignoble,
- Vu les délibérations des quatre communes confirmant la poursuite des études de construction de l'école sur la commune de Blénod-les-Toul

- Vu la demande de la commune de Bulligny d'intégrer le syndicat
- Vu l'accord du conseil syndical en date du 13 avril 2014, d'intégrer la commune de Bulligny
- Considérant que pour coordonner les travaux d'investissement de la construction du nouveau groupe scolaire, les différentes collectivités partenaires doivent créer un syndicat qui permettra une gestion administrative, financière et technique cohérente et efficace.
- Considérant la possibilité de fusionner avec le Syndicat RPI de « La Marelle »

Les collectivités adhérentes après en avoir délibéré approuvent les statuts suivants :

Article 1 : Circonscription –Dénomination –Siège

Le Syndicat intercommunal de construction du groupe scolaire est composé des collectivités suivantes :

Blénod-les-Toul, Bulligny, Charmes-la-Côte, Gye et Mont-le-Vignoble

Le syndicat qui porte le nom de :

Syndicat de Construction du
« Pôle Intercommunal – Scolaire – Périscolaire – Culturel – Sportif de Blénod-les-Toul »

a son siège à la Mairie de Blénod-les-Toul 54113

Article 2 : Objet :

Le syndicat assume les compétences suivantes :

- Poursuite des études de faisabilité de construction du groupe scolaire à Blénod-les-Toul
- Acquisition des terrains nécessaires au projet
- Réalisation de toutes les études se rapportant aux compétences exercées
- Pris en charge de l'ensemble des investissements propres à la construction du groupe scolaire projeté à Blénod-les-Toul
- Elaboration des conventions entre les collectivités
- Contractualisation avec les partenaires financiers.

Article 3 : Durée

La durée du Syndicat est illimitée

Article 4 : Administration

Le syndicat est administré par un comité composé de 8 membres titulaires et de 4 membres suppléants désignés par les collectivités adhérentes selon la répartition ci-dessous :

Collectivités adhérentes	Nombre de délégués	
	Titulaires	Suppléants
Blénod-les-Toul	2	1
Bulligny	2	1
Charmes-la-Côte	2	1
Gye	2	1
Mont-le-Vignoble	2	1
TOTAL	**10**	**5**

Aucune collectivité de dispose de la majorité des sièges.

Le comité syndical élit parmi ses membres, un bureau conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Article 5 : Patrimoine
Les terrains, les constructions, les installations et les aménagements qui seront réalisés par le Syndicat, demeureront propriété de ce dernier.

Article 6 : Budget
Le budget du syndicat pourvoit à toutes les charges de fonctionnement et d'investissement des services gérés dans le cadre de ses compétences

Article 7 : Inventaire permanent
Le Président du Syndicat tiendra un inventaire permanent des constructions, des installations et des aménagements réalisés par le Syndicat

Article 8 : Contribution des collectivités
Le montant des participations des collectivités au budget du syndicat est fixé par le Comité Syndical.
Ces participations sont basées sur le nombre d'habitants, le nombre d'élèves et le potentiel fiscal des communes calculés au 01 janvier de chaque année.
Les dépenses mises à la charge des collectivités membres ont un caractère obligatoire et doivent être inscrites dans leur budget.

Article 9 : Modification à la circonscription territoriale du syndicat
En cas de modification du périmètre syndical, l'adhésion ou le retrait des collectivités intéressées se fera conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
En cas de retrait, les conditions financières en seront fixées par le Comité Syndical.
En cas de désaccord avec la collectivité concernée, le représentant de l'Etat fixera les conditions de retrait conformément à l'article L5211-19 du CGCT.

Article 10 : Dispositions générales
Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglés conformément aux dispositions du CGCT.
A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal

- ACCEPTE les statuts tels qu'ils sont cités ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

04: Décision modificative pour la Vente Saleuse
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser une ouverture de crédit pour la vente de la saleuse :

Recettes		
Article (Chap)	Intitulé	Montant
775 (024)	Produits de cessions immobilières	1 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE les termes de la décision modificative ci-dessus
- AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

05: Décision modificative pour secrétariat et FPIC (Fonds Péréquation des Ressources Intercom. et com.)
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante :

Dépenses			Recettes		
Article (Chap)	Intitulé	Montant	Article (Chap)	Intitulé	Montant
022 (022)	Dépenses imprévues	820 €	7325 (73)	Fonds péréquation des ressources intercom. et communales	8320 €
6411(012)	Personnel titulaire	7500 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE les termes de la décision modificative ci-dessus
- AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

06: Décision modificative pour affectation du résultat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante :

Recettes		
Article (Chap) - Opération	Intitulé	Montant
021 (021)	Virement de la section de fonctionnement	38 116,30 €
1068 (010)	Excédents de fonctionnement capitalisé	- 38 116,30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE les termes de la décision modificative ci-dessus
- AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

07 : Décision modificative pour modification d'imputations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser la décision modificative suivante :

Dépenses			Recettes		
Article (Chap)	Intitulé	Montant	Article (Chap)	Intitulé	Montant
2313 (040)	Constructions	- 358,80 €	2031 (040)	Frais d'études	- 358,80 €
2313 (041)	Constructions	358,80 €	2031 (041)	Frais d'études	358,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ACCEPTE les termes de la décision modificative ci-dessus
- AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

08 : Contrat groupe assurance santé

L'autorité territoriale expose :

- L'opportunité pour la collectivité de Charmes-la-Côte de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle le soin de collecter auprès de la caisse des dépôts les statistiques relatives à la mise en place d'une convention de participation et d'organiser une procédure de mise en concurrence

- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (aliéna 2) de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le décret N°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents :
- Vu l'avis du Comité technique paritaire du Centre de gestion en date du

- DECIDE :
  - La collectivité de Charmes-la-Côte charge le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue de cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
  - Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1ier janvier 2016.
  - La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

09 : Cardio course

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de maintenance est à échéance depuis du 31 décembre 2014. De plus, certains éléments présents dans le kit du défibrillateur sont périmés depuis plus d'un an. Il présente à l'ensemble du conseil le devis de maintenance qui s'élève à 45 € H.T. et le devis de remplacement des éléments périmés qui s'élève à 325,08 € pour leur remplacement.
A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal

- ACCEPTE le devis concernant le remplacement des éléments périmés
- ACCEPTE le devis concernant la maintenance du défibrillateur
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier

10 : Tarifs Affouages

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les chiffres relatifs aux menus produits forestiers. Sur cette base, un nouveau tarif de 6.50 € le stère est proposé, afin de pouvoir couvrir la totalité des travaux de bûcheronnage.

A l'unanimité, le conseil municipal,

- DECIDE que le nouveau tarif du stère de bois pour les affouages sera de 6,50 €.

11 : PAV Semi-enterrés

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal les devis des entreprises Colas et RSTP pour la réalisation des PAV semi-enterrés. Il précise que ces devis s'élèvent respectivement à 25 455 € H.T. et 24 978 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- CHOSIT l'entreprise RSTP pour un montant de 24 978 E H.T
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier

12 : Projet locatif rue du Progrès

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de consolidation sont en cours de réalisation.

Il précise que ce projet a pour but de réaliser un parc locatif pour tout public hors personnes à mobilité réduite.

Il souligne qu'il est nécessaire de consulter un maître d'ouvrage et un cahier des charges relatif à ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

13 : Demande de subvention pour Eclairage du parking au Cimetière

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le devis réalisé par l'entreprise PARISET pour un montant de 11 226,75 € soit 13 472,10 € TTC.

Il précise que ce projet a pour but de réaliser l'éclairage des places de stationnement qui ont été créées près du cimetière.

Il souligne qu'il est nécessaire de déposer une demande de subvention afin de réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DEMANDE qu'un dossier de subvention soit déposé auprès du Conseil Départemental
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce projet

14 : Demande de subvention pour le projet locatif rue du Progrès

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal le projet locatif suite à l'acquisition de la parcelle N° 261 rue du Progrès.

Il précise que ce projet a pour but de réaliser des logements locatifs.

Il souligne qu'il est nécessaire de déposer une demande de subvention afin de réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DEMANDE qu'un dossier de subvention soit déposé auprès du Conseil Départemental
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce projet

15 : Demande de subvention pour la réalisation des PAV semi-enterrés

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que la société RSTP a été retenue pour réaliser les travaux pour les PAV semi-enterrés.

Il précise que ce projet s'élève à 24 978,50 € HT soit 29 974,20 €TTC.

Il souligne qu'il est nécessaire de déposer une demande de subvention afin de réaliser ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DEMANDE qu'un dossier de subvention soit déposé auprès du Conseil Départemental
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce projet

Informations :

Manifestations :
Monsieur le Maire informe que la messe à l'occasion de la fête de Charmes-la-Côte sera célébrée le 25 juillet à 18 h 30.

Monsieur le Maire informe que les marabouts seront installés pour le 12 juin jusqu'à la fête de Charmes-la-Côte.

Messieurs Garnier et Castelli seront contactés afin d'effectuer le déplacement du pressoir.

Local technique :
Messieurs Mairel Nicolas et Thiebaut Eric vont étudier le problème de l'agencement du local technique.

Pieds de Vignes :
Les pieds de vignes ont été plantés par l'AEIM. Il est nécessaire de prévoir un arrosage régulier. Monsieur le Maire se rapproche du STI à ce sujet.

Ancien café du Commerce :
Monsieur Becker du CAUE a été contacté pour ce projet. Un cahier des charges est en cours de réalisation et rendu fin juillet. Il sera nécessaire de prévoir la consultation d'un maître d'ouvrage pour septembre. Et un avant projet sera présenté à la fin de l'année.

Réunions :
Une réunion est prévue avec Kellig Leclerc et l'entreprise RSTP. La date reste à définir soit le 24 juin soit le 1ier Juillet pour la réalisation des PAV semi-enterrés.

Fin de séance 23 h 15